

**N° 7117<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955  
concernant la réglementation de la circulation sur toutes  
les voies publiques**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(14.7.2017)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 5 juillet 2017 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955  
concernant la réglementation de la circulation sur toutes  
les voies publiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 juillet 2017 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 14 mars 2017;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 14 juillet 2017.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

